

Dossier radio Numérique

Les premiers appels à candidatures devraient être lancés fin 2007 pour démarrage en 2008. Si les radios associatives sont absentes de ces appels, il n'est pas dit qu'il y en aura un second sur la même zone (allotissement ou plaque). Dans 15 ans, il n'y aura peut-être plus d'analogique. *(Il y aura un second tour en bande III lors de la libération des fréquences par Canal + en 2012 Mais actuellement les telecoms font le forcing pour récupérer les fréquences rendus disponibles lors de l'arrêt de l'analogique.)*

La question du coût est vitale. Qui va payer ? Il n'y a pas de chiffre précis (d'autant que ça peut dépendre des particularités techniques de la couverture d'une zone). Certains estiment que c'est au moins 20.000 euros par an, mais ce peut-être beaucoup plus. La CNRA demande le « must carry », c'est-à-dire la prise en charge, totale ou partielle, des coûts de diffusion des radios associatives par l'Etat.

D'autant que le CSA « *insiste sur la nécessité de permettre à l'ensemble des catégories de services de radio d'accéder à la diffusion numérique, afin de préserver le pluralisme auquel il a toujours été profondément attaché. Il estime donc indispensable que les pouvoirs publics créent un dispositif financier pour aider à la numérisation des radios associatives, qui accomplissent une mission de communication sociale de proximité.* »

De nombreuses questions découlent de l'évolution vers le numérique parmi lesquelles :
- est-ce que les nouvelles radios associatives émettant en numérique seront éligibles au FSER ?

La conclusion est de dire que « chacun doit s'intéresser à ce dossier ».

Diffusion numérique :

il devient urgent que nos radios comprennent ce dossier et s'en saisissent sous peine de disparaître d'ici à 15 ans.

La perspective est la disparition se fera à petit feu. Dès que l'auditeur aura goûté à la radio numérique, il ne voudra pas revenir à la radio analogique. (FM ou AM).

Le public va grandir, mais personne ne peut donner la vitesse du passage de la radio analogique à la radio numérique. Il faut garder à l'esprit que les révolutions technologiques ont tendance à s'accélérer (CD- DVD, téléphone portable changée tout les 2 ans, GPS ...)

Vous trouverez dans les pages qui suivent quelques éléments pour vous saisir de la question.

Fréquences numériques : Normes et principes des opérateurs de diffusion

Radio numérique cest :

- Meilleur confort d'écoute par rapport à la FM
- Signal radio plus robuste avec moins de coupures et de perturbations
- Un seul canal : La recherche se fait sur le nom de la radio sans recherche de fréquence.
- Données associées au programme audio avec meilleur affichage
- Plus de radio : un choix plus grand de stations.

Cest la diffusion hertzienne de la radio au travers des technologies numériques. Il existe de nombreuses normes numériques dans le monde (DAB, T-DMB, DVB-H, DRM, IBOC &)

Il semble que le choix français porte sur 2 normes.

- T-DMB (Terrestrial - Digital Multimédia Broadcasting) une évolution du DAB utilisant les bandes III (bande VHF en partie utilisé par la diffusion analogique de Canal +) et la bande L.
- DRM (Digital Radio Mondiale) numérisant les bandes AM (OC, OC 26mhz, OM et OL) et à l'étude pour la numérisation de la bande FM.

Ces deux normes ne sont pas pleinement satisfaisantes pour les radios associatives. Avant la publication officielle du décret, le débat nest pas clos. Pour l'instant, la mise en place de la radio numérique commencera par la diffusion en T-DMB. Il est important que les radios associatives soient présentes lors des premiers appels aux candidatures

Certains préfèrent le DAB+ au T-DMB car ce type de diffusion serait plus accessible financièrement pour les petites structures.

Bien que le choix des normes ne soit pas définitivement arrêté, nous nous trouvons devant deux types de numérisation.

1) Une numérisation sur des bandes non encore utilisées par la radio (Bande III ou VHF et bande L). Cette numérisation s'appuie sur le mode de diffusion bien connu DAB. Il reste la possibilité de deux normes

" T-DMB (Terrestrial - Digital Multimédia Broadcasting)

" DAB+ ou DABv2 une évolution du DAB

2) Une numérisation sur la bande déjà utilisée par la radio AM. C'est le DRM (Digital Radio Mondiale) qui est aussi à l'étude pour la numérisation de la bande FM.

Si le DRM est plus proche de la diffusion que connaissent les radios actuellement, le CSA met actuellement la priorité sur la diffusion DAB (Norme T-DMB ou DAB+) car c'est la seule norme qui ait été autorisée par le gouvernement par voie réglementaire.

Pour certain le DRM ne fait pas débat, il est bien autorisé par le gouvernement. C'est le CSA pour une raison de calendrier qui ne se penche pas sur le DRM. D'après le CSA, le DRM ne permet pas un grand saut dans le numérique radio, car : Seul des radios GO en AM (France Inter, Europe 1, RTL, RMC ..) peuvent passer en DRM. Le désirent elles ? Quelques radios AM Ondes moyennes (France Info) et des nouvelles radios autorisées en AM

Le DRM 26Mhz est en phase de test sur des petites zones

Le DRM + n'est pas prêt. Il est en cours d'expérimentation. Les essais sont en cours et la normalisation ETSI est prévue pour 2008. (Numérisation in band pour la FM)

Les radios associatives non commerciales ne peuvent pas faire l'impasse sur une bonne compréhension de ce nouveau mode de diffusion, car à terme (15 ans à 20 ans) seul la diffusion en « Numérique » sera autorisée. De plus, Si la diffusion numérique apporte une amélioration de la qualité audio et permettrait d'ajouter des données associées, elle transforme la façon de diffuser nos programmes.

Pour toutes ces raisons, il nous semble primordial de revenir sur un minimum de technique afin de comprendre les nouveaux enjeux.

Certains termes ne sont plus d'actualité :

" **Notre propre site d'émission** : La diffusion numérique passe par un prestataire technique qui multiplexera notre programme avec une dizaine ou vingtaine d'autres, avant de les diffuser. A ce jour, seulement trois prestataires techniques existent : TDF, Towercast, VDL.

" **Fréquence** : En FM, chaque fréquence diffuse un programme. En numérique, Une fréquence peut diffuser 10 à 12 radios. Plusieurs programmes radios seront émis sur la même fréquence. L'auditeur ne connaîtra donc plus la fréquence mais seulement le nom de la radio.

" **Transport du signal** (Faisceau hertzien). Le transfert du signal ne se fera plus vers un émetteur mais vers un multiplexeur. Les signaux radio sont multiplexés avant la diffusion. Le transfert se fera en numérique avec des données associées liées au programme. Ces données sont bien entendu optionnelles, comme le code RDS actuellement.

" **Site d'émission et PAR** : On ne définira plus le rayonnement de l'émission à partir du site d'émission et de sa puissance apparente rayonnée, mais plutôt en terme géographique appelé allotissement. La France est divisée en allotissement, c'est-à-dire des portions du territoire dans lequel une fréquence est bien reçue.

" Émetteur, pilote et antenne ne seront plus de notre ressort, mais de la responsabilité du regroupement technique.

Nouveaux termes :

" **Allotissement** : Nous parlerons d'allotissement c'est-à-dire une zone géographique pour laquelle des fréquences sont choisies sans faire référence à un site de diffusion. L'allotissement est limité par un champ d'émission limité.

" **Multiplex** : C'est un groupement de plusieurs programmes radios. C'est le lieu et technique qui permet de mixer plusieurs programmes. La diffusion est donc mutualisée, car il y aura 10 à 20 radios sur une seule fréquence. Il y aura des multiplex qui diffuseront des radios nationales et d'autres qui diffuseront des radios locales, régionales ou multi villes. C'est aussi le système de la TNT qui diffuse 4 à 5 chaînes sur une fréquence. La radio sélectionnée après l'appel aux candidatures à 2 mois pour faire connaître au CSA, la société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion de son programme, c'est-à-dire la société qui gèrera le multiplex.

Contenu du multiplex : Le contenu du multiplex dépend de la norme de compression utilisée pour la diffusion, probablement AAC+.

Cela dépend aussi des débits ou des données associées.

" **Données associées.** La plupart des logiciels de diffusion professionnelle vous

permettront d'inclure des données associées dans votre programme. Style : pochettes de disques, info programme.

" **Regroupement technique** : Terme utilisé dans la loi pour définir le prestataire technique qui permet la diffusion sur le multiplex. Des regroupements techniques auront lieu dans des radios sous l'égide des principaux diffuseurs (TDF, Towercast, VDL) ou au travers des GIE régionaux.

Organisation des appels : passage au numérique

Planning de mise en place

- Octobre 2006 : Consultation publique pour définir les normes de radios numériques
- Novembre 2006 : Consultation publique du CSA pour connaître les différents désirs et objectifs des professionnels du secteur (radios, techniciens, marchands de radios). Ces deux consultations publiques permettront de définir les types de diffusion numérique et le calendrier de la mise en place.

- Début 2007 : appels à candidatures pour des programmes numériques sur une ou plusieurs bandes de fréquences

- 2008 : début des programmes en numérique

- Juin 2008 : Jeux olympiques qui boostent l'achat de matériel audio-visuel.

encouragement de passage au numérique:

à ce jour (septembre 2007) le planning a évolué comme suit :

- Fin 2007 : appels à candidatures pour des programmes numériques sur la bande III et la Bande L.

- Fin 2008 : début des programmes en numérique

- Juin 2008 : Jeux olympiques (les radios n'émettrons pas pour les jeux olympiques)

Afin que le numérique se développe le plus rapidement, le législateur a prévu des mesures incitatives.

- Prolongement de cinq ans de l'autorisation sur le numérique par rapport à la FM. Les nouvelles autorisations sont plus longues avec 10 ans + 2 fois 5 ans.

- Dispositif sur les concentrations est renouvelé et plus évolutif pour les radios nationales.

- Droit de priorité pour les radios déjà autorisées si les ressources sont suffisantes sur les nouvelles fréquences. Il faut que les radios soient déjà reçus sur la zone.

hypothèse d'appel de diffusion numérique :

Deux hypothèses sont en discussion au CSA.

- Hypothèse 1

On fait des appels aux candidatures par zone comme les appels aux candidatures actuels en FM. Les allotissements étant des zones géographiques.

Note : l'allotissement est beaucoup plus large que le territoire couvert par une fréquence FM . Il y aura alors mise en concurrence l'ensemble des projets (nationaux et locaux) sur le même zone.

Du point de vue technique, il y aura une complémentarité accrue dans les multiplex qui pourront diffuser des programmes locaux et nationaux.

- Hypothèse 2

Il y aura des appels à deux niveaux : un appel national puis un appel en région.

Les appels régionaux se feront en même temps que déploiement des radios nationales. Cela donnera une continuation de services pour les radios à vocation nationale. Cette utilisation permet une gestion optimisée de la ressource.

Selon l'appel considéré, seules certaines catégories seront amenées à concourir. C'est une procédure plus simple, inspirée par la mise en place de la TNT. Le national devrait s'engager sur une couverture de 85 % de la population.

Des expérimentations ont lieu actuellement :

Ces expérimentations ont notamment pour objectifs :

- de préciser les paramètres techniques et fonctionnels nécessaires au déploiement de la radio numérique, avec la mise en place en grandeur réelle d'une plate-forme de diffusion à Paris en T-DMB dans les bandes III et L ;
- de considérer les spécificités d'un déploiement régional transitoire à Lyon en bande III ;
- de tester la continuité de service sur des parcours autoroutiers en T-DMB dans la bande III (trajet Lyon-Valence) et dans la bande L (trajet Tours-Poitiers) ;
- de comparer les normes T-DMB et DAB+, à Paris et Nantes ;
- de tester la norme DRM en ondes moyennes à Paris et dans la bande des 26 MHz à Rennes. (extrait site du CSA)

questions :

- les radios émettant sur le territoire sont prioritaires, si elles demandent la diffusion en numérique. Encore faudra-t-il qu'elles puissent exercer leur droit

- Toutes les fréquences disponibles pour la diffusion en DAB ne seront pas immédiatement disponibles. Tous les opérateurs (existants et futur projet ne pourront donc pas tous émettre immédiatement en numérique).

- Certaines normes de diffusion numériques semblent clairement plus consommatrices d'espace (elles autoriseraient donc moins de radios par fréquences) et plus coûteuses en terme financier.

Les enjeux

Ils sont aux nombres de deux :

1/ le coût de ce nouveau moyen de diffusion

Les coûts de diffusion seront définis par le regroupement technique. Ces coûts seront pour nos radios habituées à être leur propre diffuseur très difficilement supportables voire insupportables. Ils vont donc constituer « une barrière à l'entrée » pour nos radios

Une solution pour avoir des coûts qui ne grèvent pas les finances des radios associatives est la solution « Must-Carry » défendue par le CNRA.

Le « Must Carry » est la prise en charge totale ou partielle des coûts de diffusion des radios associatives par les opérateurs techniques sur un modèle similaire à celui mis en place dans certaines circonstances par les opérateurs du câble. Cela permettrait que nos radios puissent continuer à émettre sur ce nouveau mode de diffusion.

Sur ce dernier point, lors de sa réponse sur le décret sur les normes, le CSA propose au gouvernement d'aider financièrement les radios locales pour la diffusion numérique.

"Le Conseil insiste sur la nécessité de permettre à l'ensemble des catégories de services de radio d'accéder à la diffusion numérique, afin de préserver le pluralisme auquel il a toujours

été profondément attaché. Il estime donc indispensable que les pouvoirs publics créent un dispositif financier pour aider à la numérisation des radios associatives, qui accomplissent une mission de communication sociale de proximité."

2/ Les conditions d'appel à candidature.

Actuellement réunie en commission de travail les opérateurs radios planchent avec le CSA pour savoir comment lancer les futurs appels à candidature alors que toutes les fréquences consacrées au numérique ne seront pas encore libérées.

2 groupes de travail sont organisés

* Un groupe technique : La première rencontre aura lieu le jeudi 29 mars. Cette commission abordera la question des planifications, de l'utilisation des bande III et bande L avec l'hypothèse de décrochage, les planifications et les débits, les contraintes des partenaires des multiplex et le calendrier de déploiement.

* Un groupe pour l'organisation des appels : La première rencontre aura le jeudi 5 avril. ce groupe aura deux thèmes : L'organisation des appels aux candidatures (national et local) et la définition des catégories de service. Les catégories de services sont des outils de pluralisme peuvent évoluer.

Deux grandes positions affrontent sur ce sujet :

Celle des grands groupes radio (y compris Radio France) et celle des radios associatives qui pour l'instant font front avec les radios indépendantes commerciales.

Les premiers souhaitent que des appels soient lancés dès 2008 en priorité pour les réseaux nationaux et les seconds désirent que des appels soient lancés sur le même modèle qu'aujourd'hui, CTR par CTR, toutes catégories confondues.

Pour nos radios l'enjeu est clair. Si nous ne faisons pas partie des premiers appels à candidature, rien ne nous assure que d'autres appels à candidatures soient lancés. En effet, les fréquences consacrées au DAB étant convoitées également par les télécom et la télévision, rien ne nous assure qu'une fois les grands groupes servis, l'Etat se mobilise pour nous dégager des fréquences.

L'appel aux candidatures arrivera au plus tôt en Décembre 2007. (Note DS : probablement en janvier 2008)

Le représentant du ministère de la communication a confirmé que l'arrêté pour les normes allait bientôt être publié (après le 16 novembre 2007 normalement). Nous savons maintenant que les normes suivantes sont :

- * T-DMB pour le réseau dédié (bande III et L)
- * DRM pour la numérisation de la bande AM (OC, PO, OL). (Note DS : Le DRM est en cours d'homologation pour la numérisation de la bande FM)
- * Possibilité de diffusion sur les réseaux TNT et Télévision Mobile
- * E-SDR pour la diffusion directe par satellite

Pendant ce temps, les expérimentations de DR (Digital Radio à Paris et Nantes) veulent prouver que l'on peut diffuser les normes DAB+ et T-DMB sur le même multiplex.

Conclusion

Comme vous pouvez le voir, si nous voulons exister demain les radios associatives doivent prendre dès maintenant conscience des enjeux de la radio numérique dont la phase d'installation sur notre territoire est prévue de 2008 à 2012.

Toutes les questions posées : définition des catégories ; délimitation des zons de couverture ; modalité des appels de lancement de candidature.... sont toujours en discussion à ce jour (septembre 2007)